

Appel à projets de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mobilisation du Fonds social européen (FSE)

PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020

AXE PRIORITAIRE n° 3	« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2	« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »
DISPOSITIF n° 9	« DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LES EMPLOYEURS »
CODIFICATION MA-DÉMARCHE-FSE	2018_Axe3OS2_D9

La demande de concours doit obligatoirement être déposée (datée, signée et cachetée) sur le portail dématérialisé **Ma démarche FSE** <https://ma-demarche-fse.fr> au plus tard à la date limite de dépôt - Les candidatures hors délais seront déclarées irrecevables.

Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2018 (23h59)

SOMMAIRE

1. Cadre d'intervention juridique du Fonds social européen	3
1.1 Cadre européen	3
1.2 Cadre national	3
1.3 Cadre métropolitain	3
2. Contexte métropolitain de l'emploi	4
3. Projets éligibles au dispositif n°9	5
3.1 Typologie d'actions éligibles	5
3.2 Publics éligibles	5
4. Principes généraux de l'appel à projets FSE de la Métropole de Lyon	6
4.1. Localisation des opérations	6
4.2. Durée des opérations	6



GRAND LYON
la métropole



UNION EUROPÉENNE

Cet appel à projets est cofinancé par le fonds social européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion en Métropole » 2014-2020.

4.3. Structures éligibles	6
4.4. Financement prévisionnel.....	6
5. Assistance du service gestionnaire FSE.....	7
6. Annexes	7

1. Cadre d'intervention juridique du Fonds social européen

1.1 Cadre européen

Le Fonds social européen (FSE) est un des cinq fonds structurels et d'investissement européens et le principal instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale. Il aide les citoyens à trouver un emploi (ou un meilleur emploi), favorise l'intégration des personnes défavorisées et contribue à l'épanouissement personnel de chacun. Le cadre d'intervention des fonds européens pour la période 2014-2020 est fixé par la réglementation européenne suivante :

- Règlement UE n°1303-2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP¹) et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application
- Règlement UE n°1304-2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

1.2 Cadre national

Le cadre de mobilisation du FSE Emploi Inclusion en France est défini par un Programme Opérationnel National du Fonds social européen (PON FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 qui vise à :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat (Axe 1)
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels (Axe 2)
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (Axe 3)

La Métropole de Lyon est organisme intermédiaire pour la gestion déléguée du FSE au titre de **l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »** du PON FSE.

1.3 Cadre métropolitain

- Délibération n°2015-0939 – Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 – orientations stratégiques
- Délibération n°2016-1537 – Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'Etat pour la période 2017-2020
- Délibération n°2016-1664 – Gouvernance partenariale sur le territoire métropolitain et organisation de la gestion pour la période 2017-2020 – Approbation de l'accord cadre local
- Protocoles d'accord 2015-2019 du PLIE de l'Est et du sud lyonnais et du PLIE du Sud-ouest lyonnais, Protocole d'accord 2012-2016 et ses avenants du PLIE de Lyon

En exerçant les compétences liées à l'insertion et au développement économique, la Métropole se positionne de facto en tant que chef de file de cette politique sur son territoire. À ce titre, elle assure la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion à destination des populations en difficulté et en particulier des personnes les plus éloignées du marché du travail, pour la plupart bénéficiaires des minima sociaux. Cette stratégie a été définie en concertation avec les acteurs du territoire et est explicitée par le **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020**. En outre, le PMI'e se traduit par des engagements concrets pour lesquels trois orientations prioritaires ont été fixées :

¹ FEDER : Fonds européen de développement régional ; FSE : Fonds social européen ; FEADER : au Fonds européen agricole pour le développement rural ; FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

- Développer l'offre d'insertion par les entreprises (orientation 1)
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA (orientation 2)
- **Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire (orientation 3)**

L'orientation 3 du PMI'e se décline en différents objectifs et notamment la mobilisation des acteurs et l'optimisation des ressources au service d'un projet métropolitain plus lisible (objectif 13). Cela se traduit notamment par **l'optimisation de la mobilisation des fonds européens** :

- Potentialiser l'accompagnement vers l'emploi de personnes qui en sont très éloignées et qui cumulent des freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Développer le lien entre les structures d'insertion et les entreprises ;
- Animer et rendre lisible l'offre d'insertion dans les territoires en repensant sa gouvernance et son contenu

Le PMI'e a dans le même temps priorisé une simplification de la gestion du FSE sur le territoire métropolitain. À ce titre, depuis 2017, la Métropole de Lyon est devenue l'unique gestionnaire du FSE inclusion pour la période 2017-2020.

Elle est également signataire des protocoles d'accord des trois PLIE du territoire dans lesquels s'inscrivent majoritairement les projets cofinancés par le FSE. En outre, les PLIE du territoire conservent leur rôle d'animation des dispositifs d'insertion en lien avec le PMI'e, sont garants de la qualité des parcours dont ils ont la responsabilité, et sont associés par la Métropole à la gouvernance du FSE.

Enfin, la convention de subvention globale FSE signée en la Métropole et l'État fixe des objectifs chiffrés sur l'atteinte des cibles du PON FSE 2014-2020 : nombre d'inactifs et de chômeurs sur le territoire métropolitain. Ce cadre de performance doit permettre de mesurer l'impact de l'intervention du FSE sur le territoire pour ces publics. Pour la Métropole, un **objectif de 9 876 inactifs et de 10 534 chômeurs** est à atteindre **à l'issue de la période de subvention globale**. Le versement d'une réserve de crédits FSE de près de 10% de la dotation globale est également conditionnée par l'atteinte de cibles intermédiaires fixées à **fin 2018 pour 5 370 inactifs et 2 786 chômeurs**. L'atteinte de ces résultats s'appuie ainsi sur une responsabilité collective entre la Métropole, les PLIE et les porteurs de projets accueillant les publics dans les actions éligibles au FSE. Il est donc important de maîtriser la définition des cibles du PON (*cf. annexe « Modalités de recueil et de saisie des participants à l'entrée d'une opération FSE »*)

2. Contexte métropolitain de l'emploi

Pour la première année, la dynamique de création d'emploi (+ 1,8 % sur un an pour l'emploi salarié) contribue à la baisse du chômage, à la fin du quatrième trimestre 2016, il était de 9,6 % sur le territoire de la métropole de Lyon soit une baisse de 0,3 points sur un an.

Le territoire métropolitain compte 39 009 foyers allocataires du RSA payés fin décembre 2016 ce qui représente plus de 82 843 personnes couvertes par le dispositif. Le nombre de foyers allocataires du RSA est stable sur un an.

Le territoire de la Métropole est couvert depuis plusieurs années par trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi qui mettent en œuvre un plan d'actions territorialisé à l'initiative des communes membres : le PLIE de Lyon, le PLIE du Sud-Ouest lyonnais et le PLIE de l'Est et du Sud lyonnais portés respectivement par les associations ALLIES, Sud Ouest Emploi et Uni-Est. Ces trois territoires géographiques réunis concentrent en effet des populations très éloignées de l'emploi, dont 60% ne sont pas bénéficiaires du RSA, 56% sont des femmes et 68% ont un niveau de formation de niveau CAP/BEP ou inférieur.

Les publics intégrés et accompagnés dans les trois dispositifs du territoire représentent en moyenne sur une année 8 000 parcours d'insertion. Le FSE vise à répondre aux problématiques rencontrées

par ces publics s'inscrivant dans les critères d'éligibilité du PON de par leurs caractéristiques : demandeurs d'emploi cumulant des difficultés sociales, économiques, des bas niveaux de qualification, bénéficiaires de minimas sociaux etc.

3. Projets éligibles au dispositif n°9

3.1 Typologie d'actions éligibles

Les opérations susceptibles d'être cofinancées sur cet appel à projets s'inscrivent dans le dispositif n°9 de la subvention globale de la Métropole de Lyon « **Développement des relations avec les employeurs** ». Les actions doivent être en cohérence avec : l'objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » de l'Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel National FSE.

À ce titre, pourront notamment être soutenues les opérations visant à la réalisation des objectifs suivants :

- **Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :**
 - ✓ Permettre de développer les clauses sociales dans les marchés publics et privés : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi : la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.
 - ✓ Soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises
- **La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand**
- **La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :**
 - ✓ Faciliter le lien entre les acteurs de l'insertion et les employeurs en mobilisant les partenaires et les réseaux de l'emploi et du développement économique. Elles devront se faire en lien avec le développeur économique du territoire concerné afin de rendre une offre de service complète aux entreprises permettant de faciliter l'accès à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA. Cette offre de service devra permettre de créer les conditions d'un positionnement efficace des demandeurs d'emploi et particulièrement des bénéficiaires du RSA sur les offres d'emploi recueillies. Il s'agira de faire le lien entre les opérateurs de l'emploi et de l'insertion (pôle emploi, SIAE du territoire, ...) et les entreprises pour permettre le placement des publics en insertion sur les offres identifiées.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

3.2 Publics éligibles

Les opérations cofinancées par le FSE au titre du présent appel à projets visent à accompagner toutes les personnes *en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétence et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très*

faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... (Extrait du PON FSE)

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

L'éligibilité des participants pour les opérations s'inscrivant dans les dispositifs PLIE doit également s'apprécier au regard des référentiels techniques spécifiques des PLIE pour les opérations mises en œuvre sur leurs territoires.

4. Principes généraux de l'appel à projets FSE de la Métropole de Lyon

4.1. Localisation des opérations

Les candidats doivent proposer un projet couvrant tout ou partie du territoire de la Métropole de Lyon en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique « insertion et emploi ».

4.2. Durée des opérations

Les projets sollicitant un cofinancement FSE doivent se dérouler sur une période continue de 12 mois maximum comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Nota Bene : Les projets clos à la date du dépôt ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

4.3. Structures éligibles

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de l'emploi, en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi.

Nota Bene : Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement habituel des structures, mais soutient les opérations qu'elles déploient.

4.4. Financement prévisionnel

Le taux de cofinancement cible du FSE est de 50% à l'échelle du programme. Par conséquent, le service instructeur pourra être amené à proposer aux candidats des modifications dans la mobilisation du FSE de manière prévisionnelle.

Afin de déterminer le taux de cofinancement FSE et d'avoir une vision complète de votre projet, il vous est demandé de détailler dans l'onglet « plan de financement - ressources prévisionnelles » l'ensemble des ressources publiques et privées cofinanciant l'opération. Les cofinancements doivent être détaillés : État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, commune W, commune X, fondation Y, entreprise Z....

Dans tous les cas, le montant minimal de demande de cofinancement par le FSE sur ce dispositif devra être de **15 000 € par projet**. La liquidation de l'aide définitive du FSE se fera conformément aux règles en matière de contrôle de service fait selon les dispositions de la convention attribution de FSE. Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun en matière d'insertion.

Dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, les recettes générées par l'opération sont déduites du coût total éligible.

5. Assistance du service gestionnaire FSE

Les services gestionnaires FSE de la Métropole se tiennent à disposition pour tout complément d'information.

Contacts :

Stéphane Bayle, coordonnateur FSE

E-mail : fsemetropole@grandlyon.com

6. Annexes

- Lettres de cadrage et contacts des PLIE du territoire métropolitain
- Référentiel technique des PLIE « Placement à l'emploi / Relation Entreprises »
- Guide de candidature aux appels à projets FSE de la Métropole de Lyon
- Modalités de recueil et de saisie des participants à l'entrée d'une opération FSE
- Fichier Excel permettant de simuler les différents taux forfaitaires
- Fichier Excel permettant de valider la répartition communale des cofinancements (PLIE)